

Département de psychiatrie CHUV, Faculté de biologie et médecine, Université de Lausanne
Institut de psychologie, Faculté des sciences sociales et politiques, Université de Lausanne
Département de psychologie, Faculté des lettres, Université de Fribourg
Section de psychologie, Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, Université de Genève

Formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive

Attestation annuelle de supervision en TCC

Je, soussigné·e, atteste que M. / Mme _____ a été
supervisé·e par mes soins pour la conduite de psychothérapie dans l'approche cognitivo-
comportementale.

Période concernée par la supervision : du _____ au _____

_____ séances de supervision individuelle

_____ séances de supervision de groupe

correspondant à :

correspondant à :

_____ unités de supervision individuelle

_____ unités de supervision de groupe

- Nb de psychologues : _____

- Nb de psychiatres : _____

Avis du·de la superviseur·e :

J'estime qu'à l'issue de la période de supervision le·la candidat·e :

- a les compétences pour mener des interventions cognitives et
comportementales sous supervision. oui ☐ non ☐
- a répondu aux exigences posées par la supervision. oui ☐ non ☐
- présente les compétences requises pour effectuer, de manière
autonome, des psychothérapies auprès de patient·es. oui ☐ non ☐

Signature¹

Lieu et date : _____ Nom du·de la superviseur·e² : _____

Signature du·de la superviseur·e (+ tampon) : _____

Signature du·de la supervisé·e : _____

1 Par leurs signatures, superviseur·e et supervisé·e attestent de l'authenticité des informations figurant sur
l'ensemble du document (recto-verso).

2 Reconnu·e par notre filière, selon la liste des superviseur·es et thérapeutes en TCC agréé·es.

Département de psychiatrie CHUV, Faculté de biologie et médecine, Université de Lausanne
Institut de psychologie, Faculté des sciences sociales et politiques, Université de Lausanne
Département de psychologie, Faculté des lettres, Université de Fribourg
Section de psychologie, Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, Université de Genève

Formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive

Activité psychothérapeutique individuelle

Code du-de la patient-e ³	Problématique et/ou troubles traités (objectif thérapeutique visé)	Période du traitement prise en compte dans la supervision ⁴	Durée de traitement prise en compte dans la supervision ⁵	Enregistrements audio-vidéo ⁶	Type de rapport ⁷
		du : au :		☐ Oui ☐ Non	☐ Etude de cas ☐ Synthèse ☐ Assurance
		du : au :		☐ Oui ☐ Non	☐ Etude de cas ☐ Synthèse ☐ Assurance
		du : au :		☐ Oui ☐ Non	☐ Etude de cas ☐ Synthèse ☐ Assurance

Conformément aux directives, une séance de supervision peut couvrir au maximum cinq séances de thérapie effective avec un-e patient-e. Un-e superviseur-e ne peut pas valider des unités de traitement accomplies en dehors de sa supervision. Si ces règles ne sont pas respectées, les unités de traitement ne pourront être comptées et le cas clinique peut être invalidé.

Lieu et date : _____ Signature du-de la superviseur-e (+ tampon) : _____ Signature du-de la supervisé-e : _____

Lieu et date : _____ Signature de l'employeur-e⁸ qui assure l'encadrement interne de la pratique clinique (+ tampon) : _____

3 Les mêmes codes pour l'identité des patient-es doivent être employés dans tous les documents où ces indications sont demandées.

4 La période de traitement indique les dates de début et de fin de l'intervention psychothérapeutique supervisée ici.

5 Le décompte pour la durée du traitement est fait uniquement en unités de 45 minutes selon les modalités adoptées par l'OFSP. Un cas clinique doit compter les phases d'évaluation et de conceptualisation ainsi qu'au moins 10 séances de traitement.

6 Cela permet d'indiquer si un enregistrement audio-vidéo a été présenté et discuté lors d'une supervision, assorti d'une grille de cotation.

7 Si le cas clinique n'a pas donné lieu à un rapport, ne cocher aucune case.

8 L'employeur-e confirme par sa signature que l'activité psychothérapeutique a été effectuée dans le cadre de la pratique clinique encadrée à l'interne de l'institution psychiatrique-psychothérapeutique (pour de plus amples informations, consulter la charte et le mémo sur la pratique clinique).